

unanimement par le peuple de la province de la Nouvelle-Ecosse; et j'ajouterai que le peuple de la Nouvelle-Ecosse laisse, avec confiance, cette question entre les mains du ministre, sachant qu'il fera, en temps opportun, une nomination qui sera satisfaisante pour tous.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable préopinant s'est tellement éloigné du sujet que nous discutons, que je crains qu'il n'ait pas entendu l'accusation portée par son collègue le député de Halifax (M. Jones). Je n'ai pas l'intention de discuter le mérite du point en litige entre le député de Halifax (M. Jones) et le ministre de la justice, pour la simple raison que la version donnée par ces deux messieurs, au sujet de la dépêche adressée par M. le juge Smith et la réponse du ministre, varie tellement, qu'il est difficile qu'un étranger puisse en juger. Ce qui intéresse le pays et la chambre, c'est de savoir si la nomination du successeur de M. le juge Smith dans la Nouvelle-Ecosse, a été retardée sans nécessité; et si oui, a-t-elle été retardée pour des motifs politiques. Je comprends que c'est le seul point qu'il importe au public de connaître.

Nous savons que le terme d'hiver, qui est le plus long terme de cour dans la Nouvelle-Ecosse, commence au mois de décembre. Nous savons, par le ministre, que l'administration de la justice, dans cette province, souffrirait si le tribunal n'était pas composé d'au moins cinq juges. Nous savons aussi, par le ministre, qu'il manquerait à son devoir, pour employer ses paroles, s'il accordait un congé à un juge au commencement de ce terme, et s'il réduisait ainsi le nombre à moins de cinq. Je ne puis faire mieux que de lire la fin de la lettre adressée par le ministre de la justice à M. le juge Smith, dans laquelle il parle du congé et discute la question. Il dit :—

Le congé que vous demandez jetterait presque tout le fardeau des travaux du terme sur les quatre autres juges, qui seraient obligés de siéger de jour en jour durant plusieurs mois. Ceci serait impraticable—et si la chose était praticable, presque toutes les causes qui ont été plaidées attendraient les jugements, et nul juge ne serait disponible pour siéger en chambre ou termes criminels.

Maintenant, nous voyons que la vacance créée par la mort du juge James a été remplie en nommant M. le juge Graham. Nous voyons, par la déclaration faite par l'honorable ministre de la justice, que le juge Graham est incapable d'entendre les dix-neuf vingtièmes des causes actuellement inscrites, parce qu'il a été intéressé dans ces causes pendant qu'il pratiquait au barreau; et, en conséquence, virtuellement, il n'est pas un juge disponible pour le présent terme. Nous savons que le juge Smith, dont la demande de congé a été refusée, est mort en janvier dernier, et que le juge Macdonald a dû quitter Halifax à raison du mauvais état de sa santé, et qu'il est incapable de siéger. Nous voyons que les mêmes faits qui, d'après l'honorable ministre, seraient nuisibles à l'administration de la justice, existent aujourd'hui, et ont existé durant la plus grande partie de ce terme, et cependant, l'honorable ministre n'a pas pris les moyens, et il ne dit pas à la chambre qu'il a l'intention de prendre les moyens de remplir cette vacance. Avec sa lettre sous les yeux, je ne vois pas comment le ministre peut justifier la position qu'il a prise. Le député de Halifax (M. Kenny) dit qu'il est prêt à prendre la responsabilité de toutes les actions du ministre de la justice. Il a une confiance si absolue dans l'intégrité et l'habileté du

ministre, qu'il sera toujours satisfait, soit que la vacance soit remplie, ou non, soit que l'administration de la justice souffre, ou non.

M. KENNY : C'est ce que croit le peuple de la Nouvelle-Ecosse.

M. DAVIES (I. P. E.) : Si l'honorable ministre de la justice avait raison quand, le 31 octobre 1889, il a écrit que l'administration de la justice souffrirait si le tribunal était composé de moins de cinq juges, alors l'honorable ministre est blâmable aujourd'hui, s'il n'a pas rempli cette vacance, et il est doublement blâmable, s'il ne l'a pas remplie pour des motifs politiques.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député me permettra de lui faire observer qu'il a prétendu que les deux vacances créées par la maladie de M. le juge Macdonald, et la mort de M. le juge Smith, ont été depuis le mois de janvier.

M. DAVIES (I. P. E.) : Certainement non; mais les vacances existent. Je prétends qu'il est vrai que, suivant ce que le ministre a lui-même dit, ainsi que l'honorable député de Halifax (M. Jones), il y a trois sièges de juge qui sont pratiquement vacants, puisque M. le juge Graham, qui a été avocat dans un grand nombre de causes, ne peut pas siéger.

Sir JOHN THOMPSON : Les affaires de la cour d'appel ne souffrent pas.

M. DAVIES (I. P. E.) : Cela se peut. Tout le monde sait que les deux messieurs qui ont été mentionnés comme étant les plus dignes de cette charge, sont candidats aux élections locales de la Nouvelle-Ecosse, et je crois qu'il est raisonnable de supposer que, s'ils n'avaient pas accepté ces candidatures, l'un des deux occuperait aujourd'hui la haute position de juge de la cour suprême. Je crois que cette supposition est raisonnable; mais qu'elle le soit ou non, et qu'ils soient les deux seuls hommes disponibles, ou qu'il y en est d'autres, ce que je ne puis juger, il est évident—je suppose que le ministre de la justice a écrit cette lettre attentivement, en pesant bien la valeur des expressions—il est évident, dis-je, que cette vacance, qu'il était essentiellement nécessaire de remplir, pour accélérer l'administration de la justice, est restée ouverte. De plus, nous voyons qu'elle n'a pas été remplie pour des motifs politiques, ainsi que les faits le prouvent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh !

M. DAVIES (I. P. E.) : Il n'y a pas de doute à ce sujet. Le premier fait est indubitable, et que ces vacances n'aient pas été remplies pour des motifs politiques ou non, c'est une conclusion raisonnable à tirer. Je sais que les deux messieurs dont il est question pour cette charge, occupent une position distinguée au barreau de la Nouvelle-Ecosse. Je sais qu'ils sont conservateurs en politique, et je crois, suivant toutes les probabilités, que l'un d'eux aurait été nommé juge avant ce jour, s'il n'avait pas posé sa candidature dans l'élection en question.

Cela, réuni à la déclaration de l'honorable ministre de la justice, "qu'il est essentiel à l'administration de la justice que le tribunal soit composé de cinq juges, siégeant dans le mois de février," (qui est le temps durant lequel la cour suprême s'occupe des causes en appel) me porte à croire qu'il doit y avoir des motifs pour retarder cette affaire, autres que ceux qui, généralement, font agir